PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le vingt-trois mars de l'an deux mille vingt-six s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO, maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BOISSON Vincent, CARCEY-CADET Christophe, CELCE-LAURENS Carine, DAL-MOLIN Claude, DEMOND Christiane, DEVILLE-DUC Mikaël, DUNAND Yves, GORINI-PIFFET Marie-Ange, LEVESQUE Perrine, LOMBARDI Laurie, MAFFEÏS Jean-Luc, MARECHAL Evelyne, MINOLA Philippe, REVET Alexandre, REVET Valérie, ROTA Grégory, SAVOYE Eva et PELLISSIER Ludovic.

Etaient absents, excusés et représentés : Monsieur Jean-Noël VIBERT ayant donné pouvoir à Mikaël DEVILLE-DUC et Madame VERRIER Nathalie ayant donné pouvoir à Eva SAVOYE, Madame Catherine REYDET ayant donné pouvoir à Vincent BOISSON.

Était absente : Madame Sylvie VALLET

Secrétaire de séance : Madame Laurie LOMBARDI

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Approuvé à l'unanimité

N/REF : 20/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Monsieur le Maire expose à l'assemblé :

L'article L2821-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers élus.
Les commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du Conseil.
Il propose de constituer cinq commissions dont la vice-présidence sera assurée par l'un des Adjoints, le Maire étant de droit dans chacune des commissions.

Après appel à candidature auprès des conseillers municipaux, à l'unanimité, les membres suivants sont nommés dans les commissions suivantes:

1ere commission : URBANISME- PROJETS - DEVELOPPEMENT DURABLE-ENVIRONNEMENT

Président : Monsieur Alain ZOCCOLO
Vice-Président : Monsieur Philippe MINOLA (1er adjoint)
Membres : Christophe CARCEY-CADET, Marie-Ange GORINI-PIFFET, Grégory ROTA, Claude DAL-MOLIN, Christiane DEMOND, Ludovic PELLISSIER, Carine CELCE-LAURENS, Mikaël DEVILLE-DUC, Jean-Luc MAFFEÏS, Vincent BOISSON, Evelyne MARECHAL, Catherine REYDET, Valérie REVET, Alexandre REVET, Jean-Noël VIBERT, Yves DUNAND.

2ème commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES - CCE - JUMELAGE

Président : Monsieur Alain ZOCCOLO
Vice-Président : Madame Evelyne MARECHAL (2ème adjointe)
Membres : Carine CELCE-LAURENS, Marie-Ange GORINI-PIFFET, Perrine LEVESQUE, Claude DAL-MOLIN, Mikaël DEVILLE-DUC, Vincent BOISSON, Valérie REVET, Eva SAVOYE, Laurie LOMBARDI.

3ème commission : FINANCES- CULTURE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES

Président : Monsieur Alain ZOCCOLO
Vice-Président : Monsieur Vincent BOISSON (3ème adjoint)
Membres : Christiane DEMOND, Marie-Ange GORINI-PIFFET, Claude DAL-MOLIN, Laurie LOMBARDI, Mikaël DEVILLE-DUC, Jean-Noël VIBERT, Valérie REVET, Evelyne MARECHAL, Carine CELCE-LAURENS, Catherine REYDET.

4ème commission : VIE ASSOCIATIVE - FETES ET CEREMONIES - FLEURISSEMENT - ILLUMINATIONS

Président : Monsieur Alain ZOCCOLO
Vice-Président : Madame Valérie REVET (4ème adjointe)
Membres : Eva SAVOYE, Perrine LEVESQUE, Ludovic PELLISSIER, Carine CELCE-LAURENS, Mikaël DEVILLE-DUC, Evelyne MARECHAL, Philippe MINOLA, Vincent BOISSON, Alexandre REVET, Nathalie VERRIER, Laurie LOMBARDI.

5ème commission : TRAVAUX -SECURITE-CADRE DE VIE- EQUIPEMENTS SPORTIFS- PATRIMOINE

Président : Monsieur Alain ZOCCOLO
Vice-Président : Monsieur Mikaël DEVILLE-DUC (5ème adjoint)
Membres :Yves DUNAND, Grégory ROTA, Claude DAL-MOLIN, Ludovic PELLISSIER, Mikaël DEVILLE-DUC, Jean-Noël VIBERT, Philippe MINOLA, Vincent BOISSON, Alexandre REVET, Christophe CARCEY-CADET.

N/REF : 21/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives délégables au maire sont précisément les suivantes :

1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 €uros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros.
7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
9) D'exercer ou non au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
10) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions.
11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 €uros.
12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.
13) De procéder au remboursement des sommes encaissées, lors d'évènement particulier et ce en cas de forces majeures, pour la location ou mise à disposition de biens.
14) De recruter des agents en remplacement des agents titulaires.
15) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

16) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
17) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
18) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
19) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ».

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Les actes ainsi pris par le maire par délégation du Conseil Municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est à dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Dans tous les cas, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire.

Après lecture des délégations consenties au maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations énumérées ci-dessus.

N/REF : 22/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

En application de l'article L 5211.7 du Code Général des collectivités territoriales, relatif à l'administration des établissements publics de coopération intercommunale et des dispositions statutaires propres à chaque collectivité.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Fort de Tamié et du Parc Naturel Régional des Bauges, Monsieur le Maire propose la nomination des représentants du Conseil Municipal à ces organismes.

IL EST PROPOSE :

- **DE PROCEDER** à bulletin secret à l'élection des délégués au sein des établissements intercommunaux.

A l'unanimité, sont élus les conseillers suivants :

S.I.A. *Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Fort de Tamié*	
Titulaires	**Suppléant**
Claude DAL-MOLIN	Philippe MINOLA
Alain ZOCCOLO	

P.N.R. *Parc Naturel Régional des Bauges*	
Titulaire	**Suppléant**
Mikaël DEVILLE-DUC	Ludovic PELLISSIER

N/REF : 23/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU COMITE DE JUMELAGE	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Monsieur le Maire propose la nomination des représentants du Conseil Municipal au comité de jumelage :

JUMELAGE	
Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire	
Claude DAL-MOLIN	Philippe MINOLA
Evelyne MARECHAL	Eva SAVOYE

A l'unanimité, sont nommés au comité de jumelage :

JUMELAGE	
Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire	
Claude DAL-MOLIN	Philippe MINOLA
Evelyne MARECHAL	Eva SAVOYE

N/REF : 24/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et il convient de nommer un délégué élu afin d'être représentant de la collectivité au comité et notamment au sein de sa délégation départementale.

Monsieur le Maire précise que Claire LAVOINE, agent administratif de la mairie, a été désignée délégué agent pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNE Monsieur Vincent BOISSON comme délégué représentant les élus au CNAS.

N/REF : 25/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Monsieur le Maire rappelle que le référent ambroisie est un élu local ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer les zones colonisées et alerter les personnes concernées à agir
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficultés
- Gérer la présence d'ambroisie sur les sites repérés, vérifier et gérer les signalements arrivés en mairie
- Assurer une surveillance des sites connus
- Apporter des conseils en termes de prévention (végétalisation, paillage…)
- Assurer la remontée d'information sur la plateforme de signalement ambroisie

Le but est de repérer les parcelles ou sites où se développe cette plante très allergisante et de prévenir les propriétaires afin qu'ils prennent toutes mesures nécessaires.
Le Conseil doit délibérer pour désigner un référent « ambroisie » pour la commune.
Il suivra une formation organisée par l'A.R.S. (agence régionale de santé) ou le CNFPT.

A l'unanimité, Mikaël DEVILLE-DUC est nommé référent ambroisie

N/REF : 26/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de « correspondant Défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :
- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine.

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant Défense,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve e militaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

IL EST PROPOSE DE DESIGNER comme correspondant Défense :
- Titulaire : Jean-Luc MAFFEÏS
- Suppléant : Philippe MINOLA

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE DESIGNER comme correspondant Défense :
- Titulaire : Jean-Luc MAFFEÏS
- Suppléant : Philippe MINOLA

N/REF : 27/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner un correspondant ;

Monsieur le maire précise que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est rappelé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

IL EST PROPOSE DE DESIGNER Monsieur Mikaël DEVILLE-DUC correspondant incendie et secours de la commune de Mercury.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNE Monsieur Mikaël DEVILLE-DUC correspondant incendie et secours de la commune de Mercury.

N/REF : 28/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection en tant que délégué pour siéger au sein du collège du SDES.

A l'unanimité, Monsieur Alain ZOCCOLO a été élu en tant que délégué pour siéger au sein du collège du SDES.

N/REF : 29/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a un caractère permanent et est composée du maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret, une seule liste ayant été déposée.

Ainsi, à l'unanimité, sont désignés en tant que membres de la commission d'appel d'offres :

Président de la CAO	
Monsieur Alain ZOCCOLO	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Yves DUNAND	Monsieur Mikaël DEVILLE-DUC
Monsieur Vincent BOISSON	Monsieur Christophe CARCEY-CADET
Monsieur Philippe MINOLA	Monsieur Jean-Luc MAFFEÏS

N/REF : 30/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Ces indemnités sont régies par les articles L2123-20 et suivants du code général des Collectivités Territoriales.

Il précise que les articles 1er et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et les adjoints au maire des communes de moins de 20.000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L2123-23 et L 2123-24 du CGCT conduisent respectivement aux plafonds indemnitaires suivants exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) :

	Taux maximal (en% de l'indice brute 1027)	
Population de la commune	Maire	Adjoint au maire
3583	58,30 %	23,32%

Monsieur le Maire précise que l'article R 2151-4 du CGCT prévoit que le chiffre de population auquel il convient de se référer est celui de la population authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit 3583.

Pour l'indemnité du Maire et des Adjoints, il convient de voter un taux par rapport à l'indice brut terminal (aujourd'hui 1027).

L'enveloppe indemnitaire globale est désormais calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus sur le nombre d'adjoints, soit 6.
Enveloppe indemnitaire globale (constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints élus) :

- Maire : 58,30 %
- Adjoints (6) : 23,32 x 6 = 139,92 %
- Soit : 58,30 + 139,92 = 198,22%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée deux scenarii :

Scénario n°1

MAIRE		ADJOINTS AVEC DELEGATION		CONSEILLERS AVEC DELEGATIONS		CONSEILLERS		Enveloppe
Taux maximum (% de l'IB terminal)	Taux retenu par la collectivité	Taux maximum (% de l'IB terminal)	Taux retenu par la collectivité	Taux maximum (% de l'IB terminal)	Taux retenu par la collectivité	Taux maximum (% de l'IB terminal)	Taux retenu par la collectivité	
58,30%	50,47%	23,32%	19,70%	23,32%	9,85%			
	50,47%		98,50%		49,25			198,22 %

.Scénario n°2

MAIRE		ADJOINTS AVEC DELEGATION		CONSEILLERS AVEC DELEGATIONS		CONSEILLERS		Enveloppe
Taux maximum (% de l'IB terminal)	Taux retenu par la collectivité	Taux maximum (% de l'IB terminal)	Taux retenu par la collectivité	Taux maximum (% de l'IB terminal)	Taux retenu par la collectivité	Taux maximum (% de l'IB terminal)	Taux retenu par la collectivité	
58,30%	46,18%	23,32%	18,01%	23,32%	9,01%	6,00%	1,41%	
	46,18%		90,05%		45,05%		16,92%	198,20 %

A la majorité (4 voix contre : Alexandre REVET, Christiane DEMOND, Laurie LOMBARDI et Marie-Ange GORINI-PIFFET), le Conseil Municipal DECIDE D'APPROUVER le scénario n°2.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** avec effet à la date d'installation du conseil municipal (20 mars 2026) l'application du régime indemnitaire aux Maires, aux Adjoints, aux Conseillers Délégués et aux conseillers municipaux.

- **FIXE à 46,18 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux de l'indemnité de fonction brute du Maire, Monsieur Alain ZOCCOLO.

- **FIXE à 18,01 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux de l'indemnité de fonction brute de chacun des Adjoints : monsieur Philippe MINOLA, Madame Evelyne MARECHAL, Monsieur Vincent BOISSON, Madame Valérie REVET et Monsieur Mikaël DEVILLE-DUC

- **FIXE** à **9,01 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux de l'indemnité brute des conseillers délégués.

- **FIXE à 1,41%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, le taux d'indemnité brute des conseillers municipaux.

- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- **APPROUVE la répartition suivante :**

Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
Alain ZOCCOLO	46,18

Adjoints au maire avec délégations (en vertu de l'article L2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
Philippe MINOLA	18,01
Evelyne MARECHAL	18,01

Vincent BOISSON	18,01
Valérie REVET	18,01
Mikaël DEVILLE-DUC	18,01

Conseillers délégués (en vertu de l'article L2123-24-1 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
Christophe CARCEY-CADET	9,01
Carine CELCE-LAURENS	9,01
Christiane DEMOND	9,01
Eva SAVOYE	9,01
Yves DUNAND	9,01

Il est précisé qu'un tableau récapitulant la répartition effective des indemnités est annexé à la présente, conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N/REF : 31/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE DE MERCURY DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-13.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

L'exercice de fonction de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Pour garantir l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE :

- **DESIGNER** Monsieur Philippe MINOLA, adjoint à l'urbanisme et 1er adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative.

- **L'AUTORISER** à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

N/REF : 32/2026	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU FONDS RISQUES ET EROSION EXCEPTIONNELS (FREE) SUITE AUX DEGATS OCCASIONNES LORS D'UN GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LA ROUTE COMMUNALE D'ACCES AU HAMEAU DU BONTET	23	19	22

Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'un glissement de terrain, sur la commune de Mercury, s'est produit le vendredi 20 février 2026 en amont de la route communale permettant l'accès au hameau du Bontet depuis le hameau des Héris.

Suite à sa visite sur place, le RTM préconise la remise en état du talus pour permettre de retrouver un état et niveau d'aléa similaire à son niveau avant évènement et ainsi limiter la probabilité d'évolution ou de nouvel évènement qui seraient principalement susceptibles d'encombrer la route des matériaux.

Il convient de lancer des travaux de remise en état et de protection du domaine public communal.

Dans ce cadre, la commune de Mercury peut demander une subvention au département de la Savoie au titre du Fonds risques et érosion exceptionnels (FREE).

En effet, le FREE soutient les collectivités locales (communes et groupement de communes) pour les travaux dus à certains phénomènes d'érosions exceptionnelles ou risques liés aux aléas climatiques avérés et datés (chutes de blocs, glissements de terrains, coulées de boues, débordements torrentiels, inondations....).

Selon une première évaluation, le coût des travaux s'élèverait à 10.534,53 €HT.

IL EST PROPOSE à l'assemblée :

- **D'APPROUVER le projet de reprise du talus,**

- **SOLLICITER l'aide financière du Département de la Savoie, la plus élevée possible, au titre du Fonds risques et érosion exceptionnels (FREE),**

- **DEMANDER l'autorisation de démarrer les travaux avant décision d'octroi des subventions, en raison de leur caractère d'urgence,**

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention et ses documents y afférents auprès du Département de la Savoie au titre du FREE.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de reprise du talus,**

- **SOLLICITER l'aide financière du Département de la Savoie, la plus élevée possible, au titre du Fonds risques et érosion exceptionnels (FREE),**

- **DEMANDER l'autorisation de démarrer les travaux avant décision d'octroi des subventions, en raison de leur caractère d'urgence,**

- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention et ses documents y afférents auprès du Département de la Savoie au titre du FREE.**

Clôture de la séance : 21 heures 30.

Ainsi fait et délibéré

Le Maire,
Alain ZOCCOLO

La secrétaire de séance,
Laurie LOMBARDI